



CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

Séance du 17 septembre 2024

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 17 septembre 2024.

Le Conseil communal a :

a) **Actes communaux soumis à approbation cantonale et susceptible de référendum**

- -

b) **Décisions susceptibles de référendum**

- **adopté le préavis 21/2024 relatif à la rénovation et mise aux normes de la piscine scolaire de Bois-Murat en accordant à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 915'000.- TTC (neuf cent quinze mille francs).**

c) **Autres décisions**

- **pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Julian Pidoux « Soutenir la communication des associations et des clubs avec un réseau performant de panneaux d'affichage libres ».**

En outre, le Conseil communal a :

- **assermenté deux nouveaux conseillers communaux, MM. Mário Vicente Romão Gomes Campos et Corentin Binamé (PS) ;**
- **élu Mme Muriel Cuendet Schmidt en qualité de membre de la commission de politique régionale ;**
- **élu Mme Chloé Restauri en qualité de membre de la commission de gestion 2024**
- **élu M. Marco Caffaro en qualité de membre suppléant de la commission de gestion 2024 ;**
- **élu Mme Laurence Mundingen en qualité de membre suppléante de la commission d'urbanisme et des constructions ;**
- **élu M. Corentin Binamé en qualité de membre de la commission des finances ;**
- **élu Mme Muriel Cuendet Schmidt en qualité de membre de la commission des pétitions ;**
- **élu Mme Laurence Simonetti en qualité de secrétaire suppléante du Conseil communal ;**
- **entendu le vœu de la commission ad hoc, dans le cadre de la rénovation et mise aux normes de la piscine scolaire de Bois-Murat, que la Municipalité pousse l'étude d'une solution alternative d'un bassin à 25 mètres, avec la même orientation que le bassin actuel ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Constant Pasquier sur le même sujet demandant à la Municipalité que les différentes propositions que le bureau d'architectes aura étudiées dans le cadre de la suite de l'étape 3.3 SIA (avant-projet) soient présentées à la commission d'urbanisme et des constructions afin qu'elle puisse se prononcer sur ces propositions ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Bogomil Kohlbrenner, dans le cadre du postulat Pidoux « Soutenir la communication des associations et des clubs avec un réseau performant de panneaux d'affichage libres » que la Municipalité réfléchisse à mettre d'avantages d'affichages publics et de**

transformer les affichages publicitaires existants de la Commune en affichages publics ;

- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Michael Mäder demandant à la Municipalité qu'elle coordonne mieux les chantiers afin d'assurer la sécurité routière à tout moment pour nos habitants-es.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale (voir les articles 162 et 163 de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP), la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage au pilier public ou la publication de la décision. Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

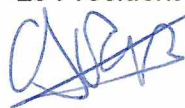
Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Les listes de signatures doivent être déposées au Greffe municipal dans les trente jours qui suivent l'affichage au pilier public, signées par 15% du corps électoral de la commune. Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (article 134 alinéa 2 et 3 LEDP par analogie).

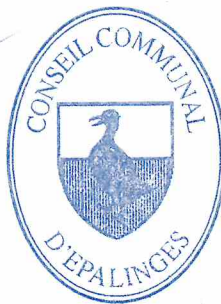
Pour les objets susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle, les délais après affichage au pilier public ou publication de la décision sont de 20 jours (article 5 alinéa 2 et 3 de la loi sur la juridiction constitutionnelle LJC).

Épalinges, le 19 septembre 2024

Le Président :



Cyril Duruz



La Secrétaire :



Fabienne Gheza